



CONSEIL DE L'EUROPE CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

JOURNEES NATIONALES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE SUR LE PAYSAGE EN FRANCE



*Paysages d'ici et d'ailleurs :
regards croisés sur quelques démarches paysagères
à différentes échelles, de part et d'autre des frontières*

Strasbourg, 26 novembre 2019
Visite d'étude, 27 novembre 2019

Séquence conclusive

Programme de travail de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe du Conseil de l'Europe relatif à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage pour la période 2020-2021

Maguelonne Déjeant-Pons
*Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage
Conseil de l'Europe*

Adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000, la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (STE n°176) a été ouverte à la signature des Etats européens à Florence le 20 octobre 2000. A ce jour, 39 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République

slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni. Deux Etats l'ont également signée : Islande et Malte .

Premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage, la Convention répond aux grands enjeux de l'Organisation en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit dans une perspective de développement durable. Ses Etats signataires se sont déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement », en considérant également la dimension culturelle du paysage. La notion de développement durable est conçue comme intégrant pleinement les dimensions environnementale, culturelle, sociale et économique de façon globale et intégrée, c'est-à-dire en les appliquant au territoire tout entier.

Le paysage est le résultat concomitant de multiples actions de transformation, dues à de multiples acteurs intervenant sur les dynamiques territoriales de manières très variées et à des échelles de temps et d'espace différentes. Ces interventions peuvent résulter de l'action des pouvoirs publics qui réalisent des projets de grande ampleur ou d'actions individuelles qui peuvent s'effectuer sur un espace de dimension restreinte. La reconnaissance juridique du paysage implique des droits et des responsabilités pour toutes les institutions et de tous les citoyens envers leur cadre de vie. Si chaque citoyen doit certes contribuer à préserver la qualité du paysage, les pouvoirs publics ont la responsabilité de définir le cadre général permettant d'assurer cette qualité. La Convention établit ainsi les principes juridiques généraux devant guider l'adoption de politiques nationales concernant le paysage et l'instauration d'une coopération internationale en la matière.

La Convention prévoit que les Comités d'experts compétents existants du Conseil de l'Europe, établis conformément à son Statut, sont chargés par le Comité des Ministres de l'Organisation, du suivi de sa mise en œuvre. Le Programme de travail de la Convention, adopté par les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention et le Comité directeur en charge du paysage, est mis en œuvre par le Secrétariat général du Conseil de l'Europe, qui transmet les rapports sur les travaux et le fonctionnement de la Convention au Comité des Ministres.

Le Programme de travail du Conseil de l'Europe relatif à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage pour la période 2020-2021 a pour objet de promouvoir :

- la définition et la reconnaissance juridique du paysage ;
- la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques nationales et internationales ;
- le développement de la coopération internationale ;
- la reconnaissance de réalisations exemplaires.

1. La définition et reconnaissance juridique du paysage

La Convention définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Elle prévoit que chaque Partie s'engage « à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ». Le paysage est considéré indépendamment de sa valeur exceptionnelle, considérant que toutes les formes de paysage conditionnent la qualité du cadre de vie des citoyens et méritent d'être prises en compte dans les politiques paysagères.

Le champ d'application de la Convention est très étendu : elle s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés. Le paysage forme un tout, dans lequel les éléments constitutifs sont considérés simultanément dans leurs interrelations.

La [Recommandation CM/Rec\(2008\)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) relève :

« Le concept de paysage tel qu'énoncé par la convention est différent de celui qui peut être formulé dans certains documents qui assimilent le paysage à un 'bien' (conception patrimoniale du paysage) et le qualifient (paysage 'culturel', 'naturel', etc.) en le considérant comme une partie de l'espace physique. Ce nouveau concept exprime au contraire la volonté d'affronter de façon globale et frontale le thème de la qualité des lieux où vivent les populations, reconnue comme condition essentielle pour le bien-être (compris aux sens physique, physiologique, psychologique et intellectuel) individuel et social, pour un développement durable et comme ressource favorisant les activités économiques.[...]»

La perception sensorielle (visuelle, auditive, olfactive, tactile et gustative) et émotionnelle que les populations ont de leurs lieux de vie et la reconnaissance de leur diversité et spécificité historiques et culturelles sont essentielles pour le respect et la sauvegarde de l'identité des populations et l'enrichissement individuel et social. Elle implique une reconnaissance des droits et des devoirs des populations à jouer un rôle actif dans les processus d'acquisition des connaissances, de décision et de gestion de la qualité des lieux. L'implication des populations dans les décisions d'intervention et dans leur mise en œuvre et leur gestion dans la durée est considérée non pas comme un acte formel mais comme partie intégrante des processus de protection, de gestion et d'aménagement. »

La Recommandation formule une « Proposition de texte », destinée à orienter les autorités publiques dans la mise en œuvre de la Convention. Le texte stipule qu'un ministère désigné au niveau national a en charge la mise en œuvre de la politique du paysage et la coordination interministérielle en la matière, qu'il organise la concertation avec la société civile et l'évaluation des politiques paysagères au sein d'une instance ad hoc, élabore et révisé régulièrement, en collaboration avec les autres ministères et avec la participation du public, une stratégie nationale paysagère qui formule les principes directeurs de la politique du paysage en précisant les orientations et les objectifs poursuivis en vue de protéger, gérer et aménager les paysages.

La Recommandation prévoit que cette stratégie paysagère devrait être rendue publique et que les ministères dont les activités influent sur les paysages devraient se doter de services chargés de la mise en œuvre de la politique paysagère dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et rendre compte régulièrement de cette politique. Il est également prévu que les autorités régionales et locales devraient se doter de personnel compétent en matière de paysage afin de mettre en œuvre la politique paysagère dans les domaines relevant de leurs compétences, et qu'ils devraient prendre en compte le paysage à leur niveau territorial respectif. Le texte rappelle que la politique du paysage est une responsabilité partagée entre l'autorité nationale et les autorités régionales et locales, conformément au principe de la subsidiarité.

La [Recommandation CM/Rec\(2017\)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable](#) recommande par ailleurs aux gouvernements des Etats parties à la Convention de « considérer l'importance de la qualité et de la diversité des paysages, autant pour l'esprit et le corps des êtres humains que pour les sociétés, dans les réflexions et travaux consacrés aux droits de l'homme et à la démocratie, dans une perspective de développement durable ».

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention - www.coe.int/fr/web/landscape/workshops :

– « [Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement](#) »

durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique) », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002

- « Paysage et le bien-être individuel et social », Strasbourg (France), 27 et 28 novembre 2003
- « Paysage et société », Ljubljana (Slovénie), 11 et 12 mai 2006
- « Paysage multifonctionnel », Evora (Portugal), 20-21 octobre 2011
- « Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités », Erevan (Arménie), 5-6 octobre 2016
- « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale », Brno (République tchèque), 5-6 septembre 2017

Publications - www.coe.int/fr/web/landscape/publications :

- Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et les approches sociale, économique, culturelle et écologique
 - Le paysage et le bien-être individuel et social
- Conseil de l'Europe, Célébration du Conseil de l'Europe de l'Anniversaire des dix ans de la Convention européenne du paysage 2000-2010 – Nouveaux défis, nouvelles opportunités, Editions du Conseil de l'Europe, 2012
- Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage et éthique
- Conseil de l'Europe, « Dimensions du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2017
 - Richesse et diversité des mots, des textes et des approches du paysage en Europe
 - Paysage et démocratie
- Conseil de l'Europe, « Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable », Editions du Conseil de l'Europe, 2018

Revue - www.coe.int/fr/web/landscape/futuropa-magazines :

- « Le paysage : cadre de vie de demain », *Naturopa*, 1998, n° 86
- « La Convention européenne du paysage », *Naturopa*, 2002, n° 98
- « Le paysage à travers la littérature », *Naturopa/Culturopa*, 2005, n° 103
- « Espace public et paysage : l'échelle humaine », *Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, 2014, n° 3

Travaux 2020-2021 :

Publications :

- Conseil de l'Europe, « Mosaïques du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2020
 - Paysage et responsabilité
 - Formes de pensée et de spiritualité dans certains lieux et cultures traditionnelles du monde
- Conseil de l'Europe, Célébration du Conseil de l'Europe de l'Anniversaire des dix ans de la Convention européenne du paysage 2000-2010 – L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles, Editions du Conseil de l'Europe, 2021

Utilisation du [Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#), et développement de la [Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage](#).

2. La prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques nationales et internationales

La Convention prévoit que chaque Partie s'engage au niveau national à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage d'une part, et à intégrer le paysage dans les autres politiques pouvant avoir

un effet direct ou indirect sur le paysage, d'autre part. Celles-ci s'engagent également à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées.

2.1. La définition et mise en œuvre des politiques du paysage

La Convention considère que « politique du paysage » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage. Elle prévoit en outre parmi ses « mesures générales », que chaque Partie s'engage à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage. La [Recommandation CM/Rec\(2008\)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) notamment, comprend un ensemble d'orientations théoriques, méthodologiques et pratiques destinés aux Parties à la Convention qui se fixeraient pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre de telles politiques du paysage en s'inspirant de la Convention.

La Convention donne une définition des termes « protection », « gestion » et « aménagement » des paysages :

- la « protection » comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ;
- la « gestion » comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ;
- l'« aménagement » comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

La Recommandation précitée considère que le concept de paysage traverse une période de transformation rapide et profonde, avec des avancées significatives. Elle note que la Convention, ainsi que les textes concernant sa mise en œuvre, ont été le moteur d'évolutions intervenues dans de nombreux Etats, non seulement dans leur législation nationale et régionale, mais aussi aux différents niveaux administratifs, voire dans des documents méthodologiques et des expérimentations de politiques du paysage actives et participatives. Elle note que cette situation s'est produite dans des Etats dotés depuis longtemps de politiques et d'instruments éprouvés pour le paysage ainsi que dans des Etats qui ne s'en étaient pas encore dotés. Elle relève enfin que la Convention est utilisée comme référence par certains Etats afin d'engager un processus de transformation profonde de leur politique du paysage et constitue pour d'autres Etats l'occasion de la définir.

La [Recommandation CM/Rec\(2017\)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable](#) recommande aux gouvernements des Etats parties à la Convention : d'inscrire les politiques du paysage dans la durée, afin qu'elles tiennent compte du cadre de vie commun aux générations présentes et futures et de développer les politiques du paysage sur l'ensemble du territoire, afin que les populations puissent profiter de leur cadre de vie dans la dignité et sans discrimination.

La 18^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « [Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités](#) » (Erevan, Arménie, 5-6 octobre 2016) a eu pour objet de présenter les stratégies et documents politiques, instruments juridiques et financiers, et systèmes favorisant l'intégration et la coordination horizontale et verticale. La 19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « [La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale](#) » (Brno,

République tchèque, 5-6 septembre 2017) a par ailleurs eu pour objet de présenter des expériences de politiques nationales adoptées au niveau local par les Etats Parties à la Convention et le Japon.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « [Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités](#) », Erevan (Arménie), 5-6 octobre 2016
- « [La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale](#) », Brno (République tchèque), 5-6 septembre 2017

Travaux 2020-2021 :

Utilisation du [Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#), et développement de la [Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage](#).

2.1.1. Les procédures de participation

La Convention prévoit que chaque Partie s'engage à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage. La Convention exige ainsi une attitude responsable et tournée vers l'avenir, de la part de tous les acteurs dont les décisions influencent la qualité des paysages. Elle a donc des conséquences dans de nombreux domaines de la politique et de l'action, tant publique que privée.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté les textes de référence suivants :

- [Recommandation CM/Rec\(2017\)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable](#). Le texte recommande aux gouvernements des Etats parties à la Convention européenne du paysage de garantir le droit à la participation du public en général, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés dont les organisations non gouvernementales, qui s'intéressent à la conception, à la réalisation et au suivi des politiques du paysage.
- [Recommandation CM/Rec\(2019\)8 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et démocratie : participation du public](#). Le texte recommande aux gouvernements des Etats parties à la Convention de prendre en considération des formes de participation du public concerné par la conception et la réalisation des politiques du paysage. Celles-ci ont trait à l'information, la consultation, le dialogue, l'influence de la prise de décision, et à la prise de décision.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « [Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage](#) », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « [Paysage et société](#) », Ljubljana (Slovénie), 11 et 12 mai 2006
- « [Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme une nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire](#) », Thessalonique (Grèce), 1-2 octobre 2012

- « [Identification et qualification des paysages : un exercice de démocratie](#) », Cetinje (Monténégro), 2-3 octobre 2013

Publications :

- Conseil de l'Europe, « [Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage](#) », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et les instruments novateurs
 - Le paysage et l'identification, la qualification du paysage et les objectifs de qualité paysagère
 - Le paysage et la participation du public
- Conseil de l'Europe, « [Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable](#) », Editions du Conseil de l'Europe, 2018

Travaux 2020-2021 :

Utilisation du [Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#), et développement de la [Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage](#).

2.1.2. La sensibilisation, la formation, l'éducation, l'identification et la qualification du paysage, la formulation d'objectif de qualité paysagère et la mise en œuvre des politiques du paysage

La Convention prévoit que chaque Partie s'engage à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières telles que la sensibilisation, la formation et l'éducation.

La [Recommandation CM/Rec\(2017\)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable](#) recommande aux gouvernements des États parties à la Convention de prendre en considération la question du paysage dans les actions menées afin de promouvoir la bonne gouvernance et la citoyenneté démocratique, notamment par la sensibilisation, la formation et l'éducation.

La sensibilisation

Il s'agit d'accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « [Sensibilisation, éducation et formation](#) », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002

Publications :

- Conseil de l'Europe, « [Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage](#) », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et la sensibilisation, la formation et l'éducation
- Conseil de l'Europe, « [Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable](#) », Editions du Conseil de l'Europe, 2018

Travaux 2020-2021 :

Utilisation du [Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#), et développement de la [Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage](#).

La formation

Il convient aussi de promouvoir la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages, des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernées.

La 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage a adopté le texte de référence suivant le 7 mai 2019 : [Déclaration de la Conférence des Etats membres du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage relative à la reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes](#).

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Publications :

- Conseil de l'Europe, « [Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) », Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage et formation des architectes paysagistes
- Conseil de l'Europe, « [Mosaïques du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) », Editions du Conseil de l'Europe, 2020
 - Reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes

Rapports :

- Conseil de l'Europe, Rapport présenté à la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage « [Paysage et formation des ingénieurs civils](#) » (Document [CEP-CDCPP \(2015\) 15](#))

Travaux 2020-2021 :

Utilisation du [Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#), et développement de la [Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage](#).

L'éducation

Il convient de promouvoir des enseignements scolaires et universitaires abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté les textes de référence suivants :

- [Recommandation CM/Rec\(2008\)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) ;
- [Recommandation CM/Rec\(2014\)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation](#) ;
- [Recommandation CM/Rec\(2015\)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire](#).

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « [Sensibilisation, éducation et formation](#) », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « [Paysage et éducation](#) », Tropea, Italie, 3-4 octobre 2018

Publications:

- Conseil de l'Europe, « [Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage](#) », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et la sensibilisation, la formation et l'éducation
- Conseil de l'Europe, « [Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) », Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage et éducation des enfants
- Conseil de l'Europe, « [Dimensions du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) », Editions du Conseil de l'Europe, 2017
 - Paysage et éducation du primaire et du secondaire

Travaux 2020-2021 :

Utilisation du [Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#), et développement de la [Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage](#).

2.1.3. L'identification et la qualification du paysage

Il y a lieu de mobiliser les acteurs concernés en vue d'une meilleure connaissance des paysages, et de guider les travaux d'identification et de qualification des paysages par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle internationale.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « [Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles ; Sensibilisation, éducation et formation](#) », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « [Identification, et qualification des paysages : un exercice de démocratie](#) », Cetinje (Monténégro), 2-3 octobre 2013

Publications :

- Conseil de l'Europe, « [Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage](#) », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et l'identification, la qualification du paysage et les objectifs de qualité paysagère
- Conseil de l'Europe, « [Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) », Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - L'étude du paysage local européen : la méthode des aires circulaires
- Conseil de l'Europe, « [Dimensions du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) », Editions du Conseil de l'Europe, 2017

Travaux 2020-2021 :

Publication :

- Conseil de l'Europe, « [Mosaïques du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre](#) »

de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2020

- Vers une grammaire des paysages européens
- Examen des approches intégrées pour la surveillance du paysage

Utilisation du [Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#), et développement de la [Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage](#).

2.1.4. La formulation d'objectifs de qualité paysagère

Il s'agit de formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public. L'expression « objectif de qualité paysagère » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « [Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles](#) », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « [Les objectifs de qualité paysagère, de la théorie à la pratique](#) », Gironne (Espagne), 28-29 septembre 2006

Publications :

- Conseil de l'Europe, « [Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage](#) », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
- Le paysage et l'identification, la qualification du paysage et les objectifs de qualité paysagère

Travaux 2020-2021 :

Publication :

- Conseil de l'Europe, « *Mosaïques du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage* », Editions du Conseil de l'Europe, 2020
- Vers une grammaire des paysages européens:
- Examen des approches intégrées pour la surveillance du paysage

Utilisation du [Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#), et développement de la [Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage](#).

2.1.5. La mise en œuvre des politiques du paysage

Il convient de mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté les textes de référence suivants :

- [Recommandation CM/Rec\(2008\)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#). Le texte considère, qu'afin de mettre en œuvre les politiques du paysage, il conviendrait de prévoir un processus général de planification et d'aménagement utilisant des instruments spécifiques et prévoyant l'intégration de la dimension paysagère dans les instruments sectoriels. Elle note que des outils sont déjà mis en œuvre dans plusieurs Etats et que chacun d'eux peut inspirer soit la création d'outils nouveaux, soit l'amélioration

d'outils existants. Il s'agit notamment de la planification paysagère (plans d'études de paysages intégrés dans la planification du territoire), de l'intégration du paysage dans les politiques et les instruments sectoriels, des chartes, contrats et plans stratégiques partagés, des études d'impact sur le paysage, des évaluations des effets paysagers des interventions non soumises à étude d'impact, des lieux et les paysages protégés, des règlements concernant les rapports entre paysage et patrimoine culturel et historique, des ressources et du financement, des prix du paysage, des observatoires des paysages, des centres et instituts, des rapports sur l'état du paysage et les politiques paysagères ou de la gestion de paysages transfrontaliers.

– [Recommandation CM/Rec\(2018\)9 contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe: création de fonds public pour le paysage](#). Le texte recommande aux Etats parties à la Convention : d'envisager la constitution ou le renforcement, le cas échéant, de fonds – nationaux ou régionaux –, sur la base d'un règlement juridique, en leur attribuant un statut de droit public ; d'encourager le soutien, et la participation, de différents ministères ou départements à la création et au suivi de l'utilisation de ces fonds ; et d'alimenter ces fonds au moyen de financements publics ou privés, ou de toute autre source (taxes sur le tourisme ou autres activités; prélèvements liés à la réalisation de travaux publics, etc.).

Par ailleurs, la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage a adopté le texte de référence suivant le 7 mai 2019 : [Mémento contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Vers des approches intégrées pour la surveillance du paysage](#).

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- 1^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage* », Strasbourg, France, 23-24 mai 2002
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 74](#)
- 7^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire* », Piastany, République slovaque, 24-25 avril 2008
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 89](#)
- 18^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités* », Erevan, Arménie, 5-6 octobre 2016
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 109](#)
- 19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale* », Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 110](#)

Rapports :

- Documents de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « [Rapport sur le financement public du paysage](#) »; « [Sélection de possibilités de financement pour soutenir la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) »

Travaux 2020-2021 :

Publication :

- Conseil de l'Europe, « *Mosaïques du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage* », Editions du Conseil de l'Europe, 2020
- Expériences de fonds publics de paysage

Utilisation du [Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#), et développement de la [Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage](#).

2.2. L'intégration du paysage dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage

La Convention considère que les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière, ainsi que les pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et plus généralement les changements économiques mondiaux ont en effet très fréquemment conduit à une dégradation, à une banalisation ou à une transformation des paysages. Elle relève que de nombreuses zones rurales et périurbaines notamment, ont connu et continuent de connaître des transformations profondes et doivent faire l'objet d'une plus grande attention de la part des autorités et du public.

La Convention prévoit dès lors que chaque Partie s'engage à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté les textes de référence suivants :

– [Recommandation CM/Rec\(2008\)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) ;

– [Recommandation CM/Rec\(2019\)7 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – L'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique](#), adoptée par le Comité des Ministres le 16 octobre 2019. Le texte recommande aux gouvernements des États parties à la convention d'adopter, aux niveaux national, régional et local, des orientations stratégiques permettant de fournir un cadre de référence aux politiques publiques destinées à mettre en œuvre la Convention européenne du paysage dans les territoires ruraux.

Par ailleurs, la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage a adopté le texte de référence suivant le 7 mai 2019 : [Mémento contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables](#).

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « [Paysage et l'aménagement du territoire](#) », Strasbourg (France), 27-28 novembre 2003
- « [Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces péri-urbains](#) », Cork (Irlande), 16-17 juin 2005
- « [Paysage et patrimoine rural](#) », Sibiu (Roumanie), 20-21 septembre 2007
- « [Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire](#) », Piestany (République slovaque), 24-25 avril 2008
- « [Paysage et influences déterminantes \(changements climatiques et le nouveau paradigme énergétique, le 'global paysage', paysage mondialisé, paysage et transformations sociales, les systèmes de production et les schémas de consommation\)](#) », Malmö/Alnarp (Suède), 8-9 octobre 2009
- « [Paysage, infrastructures et société](#) », Cordoue (Espagne), 15-16 avril 2010
- « [Paysage multifonctionnel](#) », Evora (Portugal), 20-21 octobre 2011

- « [Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme une nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire](#) », Thessalonique (Grèce), 1-2 octobre 2012
- « [Paysages durables et économie : de l'inestimable valeur naturelle et humaine du paysage](#) », Urgup, (Turquie), 30 septembre, 1-2 octobre 2014
- « [Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux](#) », Séville, Espagne, 14-15 mars 2019

Publications :

- Conseil de l'Europe, « [Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage](#) », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et l'aménagement du territoire
- Conseil de l'Europe, « [Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) », Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage, villes et espaces péri-urbains et suburbains
 - Paysage et infrastructures de transport : les routes
 - Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage
- Conseil de l'Europe, « [Dimensions du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) », Editions du Conseil de l'Europe, 2017
 - Paysage et éoliennes
 - Paysage et loisirs
 - Paysage et économie
 - Paysage et publicité

Revue :

- « [Le paysage à travers la littérature](#) », *Naturopa/Culturoropa*, 2005, n° 103
- « [L'habitat rural vernaculaire, un patrimoine dans le paysage](#) », *Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, 2008, n° 1

Travaux 2020-2021 :

Publication :

- Conseil de l'Europe, « [Mosaïques du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) », Editions du Conseil de l'Europe (à paraître en 020)
 - Dessiner des paysages agricoles pour un développement durable et harmonieux des territoires
 - Le paysage des territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique
 - La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables
 - Marcher dans le paysage

Utilisation du [Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#), et développement de la [Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage](#).

3. Le développement de la coopération internationale

Les Parties contractantes s'engagent à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées. Elles s'engagent à coopérer en matière d'assistance technique et scientifique, d'échanges de spécialistes du paysage pour l'information et la formation, et à échanger des informations sur toutes questions visées par la Convention.

3.1. Les réunions du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention

3.1.1. Les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

Organisées par le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe au Palais de l'Europe, les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention ont pour objet de présenter l'état d'avancement des travaux

tendant à la mise en œuvre de la Convention conformément son article 10. Les conclusions des Conférences sont portées à l'attention du comité d'experts compétent mentionné à cet article – le Comité directeur du Conseil de l'Europe de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), conformément à la décision du Comité des Ministres –, qui en fait rapport au Comité des Ministres. Les représentants des Parties à la Convention et Etats signataires y participent, ainsi que les représentants des organes du Conseil de l'Europe : Comité des Ministres, Assemblée parlementaire, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe et Conférence des organisations non gouvernementales ayant un statut participatif auprès du Conseil de l'Europe. Y assistent avec le statut d'observateurs, les représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe non encore Parties ou signataires, des Etats observateurs, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales concernées par la thématique.

Les résultats des travaux des réunions du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention, des Groupes de travail chargés d'élaborer des projets de recommandation, des rapports thématiques réalisés par des experts du Conseil de l'Europe et formulant des propositions d'action, ainsi que les propositions des Jurys internationaux du prix du paysage du Conseil de l'Europe, sont présentés à ces Conférences, ceci en vue de préparer des projets de décision, soumis au Comité directeur en charge de la Convention.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

www.coe.int/fr/web/landscape/conferences

- **Première Conférence** du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 22-23 novembre 2001)

[Rapport](#) | [Documents de travail](#)

- **Deuxième Conférence** du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 28-29 novembre 2002)

[Rapport](#) | [Documents de travail](#)

- **Troisième Conférence** du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 17 juin 2004)

[Rapport](#) | [Documents de travail](#)

Réunion jointe du Comité directeur du patrimoine culturel (CDPAT) et du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP) (Strasbourg, 18 juin 2004)

[Rapport](#) | [Documents de travail](#)

- **Quatrième Conférence** du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 22-23 mars 2007)

[Rapport](#) | [Documents de travail](#)

- **Cinquième Conférence** du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 30-31 mars 2009)

[Rapport](#) | Interventions [des Etats Parties et Observateurs](#) - [des organisations non gouvernementales](#) | [Documents de travail](#)

- **Sixième Conférence** du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 3-4 mai 2011)

[Rapport](#) | Interventions [des Etats Parties et Observateurs](#) - [des organisations non gouvernementales](#) | [Documents de travail](#)

- **Septième Conférence** du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 26-27 mars 2013)

[Rapport](#) | [Documents de travail](#)

- **Huitième Conférence** du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 19-20 mars 2015)

[Rapport](#) | Contributions : [Etats-Add. 1](#) - [ONGs-Add. 2](#) | [Documents de travail](#)

- **Neuvième Conférence** du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 23-24 mars 2017)

[Rapport](#) | Contributions : [Etats-Add. 1](#) - [ONGs-Add. 2](#) | [Projet d'ordre du jour](#) | [Documents de travail](#)
- **Dixième Conférence** du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 6-7 mai 2019)
[Rapport](#) | Contributions : [Etats-Add. 1](#) - [ONGs-Add. 2](#) | [Projet d'ordre du jour](#) | [Documents de travail](#)

Travaux 2020-2021 :

- **Onzième Conférence** du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 2021)
Rapport | Contributions : [Etats-Add. 1](#) - [ONGs-Add. 2](#) | [Projet d'ordre du jour](#) | [Documents de travail](#)

3.1.2. Les Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention

Organisées périodiquement par le Conseil de l'Europe, les Réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ont pour objectif de présenter de nouveaux concepts et réalisations. Elles représentent un véritable forum d'échange de pratiques et d'idées. Les expériences réalisées par l'Etat qui accueille la réunion sont spécialement présentées.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :
www.coe.int/fr/web/landscape/workshops

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- 1^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique) ; Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles ; Sensibilisation, éducation et formation ; Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage* », Strasbourg, France, 23-24 mai 2002
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 74](#)
- 2^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *L'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers ; Paysage et bien-être individuel et social ; Paysage et aménagement du territoire* », Strasbourg, France, 27-28 novembre 2003
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 72](#)
- 3^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces périurbains* », Cork, Irlande, 16-17 juin 2005
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 82](#)
- 4^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et société* », Slovénie, Ljubljana, 11-12 mai 2006
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 83](#)
- 5^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Les objectifs de qualité paysagère : de la théorie à la pratique* », Gironne, Espagne, 28-29 septembre 2006
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 84](#)
- 6^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et patrimoine rural* », Sibiu, Roumanie, 20-21 septembre 2007
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 88](#)
- 7^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention

- européenne du paysage sur « *Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire* », Piestany, République slovaque, 24-25 avril 2008
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 89](#)
- 8^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et forces déterminantes* », Malmö, Suède, 8-9 octobre 2009
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 93](#)
 - 9^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et infrastructures pour la société* », Cordoue, Espagne, 15-16 avril 2010
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 95](#)
 - 10^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage multifonctionnel* », Evora, Portugal, 20-21 octobre 2011
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 97](#)
 - 11^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Sessions 2008-2010 et 2010-2011* », Carbonia, Italie, 4-5 juin 2012
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 98](#)
 - 12^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (et 16^e Symposium international de la CEMAT), « *Visions de l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire* », Thessalonique, Grèce, 2-3 octobre 2012
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 99](#)
 - 13^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Les territoires du futur : identification et qualification des paysages, un exercice de démocratie* », Cetinje, Monténégro, 2-3 octobre 2013
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 100](#)
 - 14^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Prix du paysage du Conseil de l'Europe Convention européenne du paysage - Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 3^e Session 2012-2013* », Wroclaw, Pologne, 11-12 juin 2014
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 101](#)
 - 15^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysages durables et économie : de l'incalculable valeur naturelle et humaine du paysage* », Urgup, Turquie, Série 1-2 octobre 2014
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 104](#)
 - 16^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysages et coopération transfrontalière : le paysage ne connaît pas de frontière* », Andorre la Vieille, Andorre, 1-2 octobre 2015
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 107](#)
 - 17^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 4^e Session 2014-2015* », Budapest, Hongrie, 9-10 juin 2016
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 108](#)
 - 18^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités* », Erevan, Arménie, 5-6 octobre 2016
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 109](#)
 - 19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale* », Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 110](#)
 - 20^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 5^e Session 2016-2017* », Daugavpils, Lettonie, les 19-21 juin 2018
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 113](#)

- 21^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur « *Paysage et éducation* », Tropea, Italie, 3-4 octobre 2018
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 114](#)
- 22^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur « *Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux* », Séville, Espagne, 14-15 mars 2019
Actes : Conseil de l'Europe, [Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 116](#)

Travaux 2020-2021 :

- 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 6^e Session 2018-2019* », Genève, Suisse, 2020
Actes : Conseil de l'Europe, [Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 118](#)
- 24^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* », Lausanne (Suisse), 19-20 octobre 2020
Actes : Conseil de l'Europe, [Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 120](#)

3.1.3. Les Séminaires et Symposiums nationaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention

Des séminaires et symposiums nationaux ou régionaux sont organisés par le Conseil de l'Europe en coopération avec l'Etat hôte afin de susciter un débat sur le paysage et l'adoption de politiques en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Ils permettent de susciter un débat sur le thème du paysage ainsi que sur les politiques concernant le paysage, avec la participation de représentants des pouvoirs publics, de professionnels, de représentants de la population et du secteur privé.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

<https://www.coe.int/fr/web/landscape/national-regional-symposiums>

Actes des Symposiums nationaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention :

- Séminaire « *Aménagement du territoire et paysage en Arménie* », Erevan, Arménie, 23-24 octobre 2003
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire et paysage, n° 75](#)
- Séminaire « *Aménagement du territoire et paysage* », Moscou, Russie, 26-27 avril 2004
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire et paysage, n° 77](#)
- Séminaire sur « *Paysage et aménagement du territoire* », Tulcea, Roumanie, 6-8 mai 2004
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire et paysage, n° 78](#)
- Séminaire « *La contribution de l'Albanie à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage* », Tirana, Albanie, 15-16 décembre 2005, Conseil de l'Europe
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire et paysage, n° 81](#)
- Séminaire national « *Le paysage d'Andorre* », Andorre la Vieille, Andorre, 4-5 juin 2007
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire et paysage, n° 85](#)
- Symposium national « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Bosnie-Herzégovine : dessiner des politiques du paysage pour l'avenir* », Trebinje, Bosnie-Herzégovine, 25-26 janvier 2018
Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, n° 111](#)
- Symposium national « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Géorgie - Table ronde interministérielle: Intégration du paysage dans les politiques* », Tbilissi, Géorgie, 9-

10 mars 2018

Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage](#), n° 112

- Conférence nationale « [L'approche intégrée de la protection, de la planification et de la gestion du paysage en Croatie](#) », Zagreb, Croatie, 19-20 octobre 2018

Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage](#), n° 115

- Journées nationales « [La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France : Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre des frontières](#) », Strasbourg, France, 26-27 novembre 2019

Actes : Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage](#), n° 117

Travaux 2020-2021 :

- Symposium national « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Grèce* », Larissa, Grèce, 2020

Actes : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 119

3.1.4. La Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe

La Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe est célébrée le 20 octobre, jour de l'ouverture de la Convention à la signature. A cette occasion, des déclarations politiques sont adoptées et des événements organisés.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

<https://www.coe.int/fr/web/landscape/international-landscape-day>

- [Première Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe](#) (2017) :
Message de Brno : « La prise en compte du paysage au niveau local »
- [Deuxième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe](#) (2018) :
Message de Tropea : « Promouvoir l'éducation au paysage »
- [Troisième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe](#) (2019) :
Message de Séville : « Paysage et eau »

Travaux 2020-2021 :

- Quatrième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe (2020) :
Message de Lausanne : « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles »

3.2. L'assistance mutuelle et de l'échange d'informations

Afin d'assurer l'échange d'informations et le suivi de la mise en œuvre de la Convention dans les différents Etats Parties, un document de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe a été régulièrement établi et présenté à l'occasion des Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention (Documents de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe : [CEP-CDPATEP \(2009\) 3](#) ; [CEP-CDPATEP \(2011\) 7](#) ; [CEP-CDCPP \(2013\) 5](#) ; [CEP-CDCPP \(2015\) 5](#)).

L'utilisation du [Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#), mis en place en vertu de la [Recommandation CM/Rec\(2013\)4 du Comité des Ministres](#), permet à présent d'avoir accès en ligne aux informations concernant les politiques nationales et régionales développées.

Destiné aux autorités, organisations ou citoyens qui chercheraient des informations utiles sur les politiques du paysage, un [Glossaire](#) a été réalisé afin d'expliciter certains termes utilisés.

Les Parties à la Convention sont invités à utiliser ce Système d'information dans le cadre de leur coopération, à coopérer pour le développer, et à poursuivre l'échange d'informations sur les questions visées par les dispositions de la Convention afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant.

La [Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage](#), est destinée à présenter : les principales thématiques de la Convention ; les rapports de synthèse sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention ; les travaux menés pour sa mise en œuvre.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Observatoire international du paysage du Conseil de l'Europe

www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory

– [Système d'information de la Convention européenne du paysage : politiques nationales/régionales du paysage](#)

https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx

– [Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage](#)

www.coe.int/en/web/landscape/information-platform

Publications :

– [Glossaire du Système d'information de la Convention européenne du paysage](#), Série Aménagement du territoire et Paysage, 2018, N° 106

Travaux 2020-2021 :

Utilisation du [Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#)

Développement de la [Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage](#)

Traductions du [Glossaire du Système d'information de la Convention européenne du paysage](#)

3.3. La coopération transfrontalière

Les paysages transfrontaliers font l'objet d'une disposition spécifique dans la Convention européenne du paysage : les Parties contractantes s'engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage. La [Recommandation CM/Rec\(2008\)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) attache également une attention toute particulière à la gestion de paysages transfrontaliers.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté le texte de référence suivant :

– [Recommandation CM/Rec\(2015\)8 sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers](#) . Le texte fait état de l'importance d'une prise en compte appropriée du paysage et de ses valeurs environnementales, culturelles, sociales et économiques, comme facteur de développement pour les sociétés locales. Il recommande aux Etats parties à la Convention de promouvoir une coopération pour les paysages transfrontaliers en encourageant les autorités locales et régionales à se concerter en vue d'établir le cas échéant des programmes communs pour la mise en œuvre de la Convention sur les paysages transfrontaliers. Il demande également aux Parties concernées d'informer les autres Parties à la Convention, dans le cadre du Système

d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention, des programmes de coopération ainsi élaborés et mis en place afin de favoriser l'échange d'expériences.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « [L'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers](#) », Strasbourg (France), 27 et 28 novembre 2003
- « [Paysage et coopération transfrontalière : le paysage ne connaît pas de frontière](#) », Andorre la Vieille (Andorre), 1-2 octobre 2015

Publications :

- *Conseil de l'Europe*, « [Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage](#) », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
- Le paysage et les politiques, les programmes internationaux et les paysages transfrontaliers

Rapport :

- « [Approches régionales pour des paysages durables et une croissance économique verte](#) » couvrant les activités du Centre régional de l'environnement (REC) Caucase pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie

Revue :

- « [Paysage et coopération transfrontalière](#) », *Futuropana*, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire, 2010, n° 2

Travaux 2020-2021 :

Utilisation du [Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#), et développement de la [Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage](#).

4. La reconnaissance de réalisations exemplaires

La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un « Prix du paysage du Conseil de l'Europe ». Celui-ci constitue une reconnaissance de la politique ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de protection, de gestion et d'aménagement durable de leurs paysages, faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales.

4.1. Les Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la [Résolution CM/Res\(2008\)3 sur le Règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#). Le prix, des mentions spéciales et des reconnaissances sont décernés tous les deux ans sur la base d'une décision du Comité des Ministres fondée sur la proposition d'un jury international et du Comité directeur du Conseil de l'Europe chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention. Quatre critères d'attribution du Prix du paysage ont été définis : le développement territorial durable, l'exemplarité, la participation et la sensibilisation. Conformément au Règlement, ils sont remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ou son représentant à l'occasion d'une cérémonie publique.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe :

www.coe.int/fr/web/landscape/sessions-of-the-landscape-award

- 1^e Session 2008-2009 : [Rapport du Jury](#) | Décision du CM
- 2^e Session 2010-2011 : [Rapport du Jury](#) | Décision du CM
- 3^e Session 2012-2013 : [Rapport du Jury](#) | Décision du CM
- 4^e Session 2014-2015 : [Rapport du Jury](#) | [Décision du CM](#)
- 5^e Session 2016-2017 : [Rapport du Jury](#) | [Décision du CM](#)
- 6^e Session 2018-2019 : [Rapport du Jury](#) | Décision du CM

Travaux 2020-2021 :

- 7^e Session 2020-2021 : Rapport du Jury | Décision du CM

4.2. Les Forums des sélections nationales du prix du paysage du Conseil de l'Europe

Organisés tous les deux ans par le Conseil de l'Europe en coopération avec un Etat hôte, les Forums du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, ont pour objet de les mettre en lumière les sélections réalisées au niveau national dans le cadre du Prix du paysage, en tant que sources d'inspiration.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :
www.coe.int/fr/web/landscape/forum-of-national-selections

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « [Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 1^e Sessions 2008-2010 et 2^e Session 2010-2011](#) », Carbonia (Italie), 4-5 juin 2012
- « [Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 3^e Sessions 2012-2013](#) », Wroclaw (Pologne), 11-12 juin 2014
- « [Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 4^e Session 2014-2015](#) », Budapest (Hongrie), 9-10 juin 2016
- « [Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 5^e Session 2016-2017](#) », Daugavpils (Lettonie), 19-20 juin 2018

Travaux 2020-2021 :

- « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 6^e Session 2018-2019* », Genève (Suisse), 2020

4.3. L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Le Comité des Ministres a adopté la [Résolution CM/Res\(2017\)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#). L'Alliance du Prix du paysage rassemble les réalisations exemplaires présentées par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage, montrant qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Selon le cas, ces réalisations : promeuvent la protection de paysages par des actions de conservation et de maintien des aspects significatifs et caractéristiques du paysage, la gestion de paysages par des actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations, ou encore l'aménagement de paysages par des actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration et la création de paysages. Elles :

favorisent des paysages à vivre, dans des aires urbaines et péri-urbaines, des paysages à découvrir, par l'établissement de routes ou de chemins paysagers, des paysages à la fois historiques et vivants, entre nature et culture, ou encore, permettent d'apprendre le paysage et d'agir en sa faveur, en mettant en place des méthodologies et autres outils du paysage.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance

- [Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : L'Alliance Prix du paysage](#), Série Aménagement du territoire européen et Paysage, 2018, N° 105 (volume 1)
- [Présentation en ligne des réalisations de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#)
- [Exposition sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#)
- [Poster sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#)

Travaux 2020-2021 :

Publication :

- Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : L'Alliance Prix du paysage, Série Aménagement du territoire européen et Paysage, 2020 (volume 2)
- Développement de L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe
www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance

Conclusion

Depuis l'adoption de la Convention, des avancées majeures ont été réalisées en faveur de la mise en place de politiques du paysage, au niveau tant national que régional et local. En se fondant sur des objectifs partagés entre les Etats membres, ces politiques favorisent la qualité d'un cadre de vie commun. La notion de paysage a été progressivement introduite dans l'agenda politique des gouvernements et des acteurs du paysage : un important réseau international de coopération, en faveur de la mise en œuvre de la Convention s'est développé : le concept de paysage tel que défini par la Convention est de plus en plus reconnu par les pouvoirs publics et par les populations ; de nouvelles formes de coopération apparaissent entre les différents niveaux d'autorité – national, régional et local – ; ainsi qu'entre les ministères ou départements d'un Etat ou d'une région ; des lois et règlements spécifiques se référant au paysage sont adoptés et des structures institutionnelles sont mises en place ; des Etats ou régions coopèrent par-delà leurs frontières pour les paysages transfrontaliers, des prix du paysage se référant au Prix du paysage du Conseil de l'Europe sont organisés ; des programmes universitaires se référant à la Convention sont adoptés, des universités d'été sur le paysage sont organisées ; des biennales, festivals du paysage et expositions se référant aux principes de la Convention se mettent en place, et les populations se sentent de plus en plus concernées et deviennent actives.

Le paysage représente une mosaïque des quatre dimensions du développement durable : naturelle, culturelle, sociale et économique. Il appartient à des gouvernements soucieux de mettre en œuvre les principes d'une bonne gouvernance de prendre en considération l'incalculable valeur du paysage pour l'être humain, et d'inscrire la dimension paysagère dans leurs politiques nationales régionales et locales. Il appartient aussi à chacun de respecter le paysage et d'en prendre soin, tant dans son apparence que dans sa substance, pour les générations présentes et futures. L'ouverture de la Convention européenne du paysage à des Etats non européens sera une occasion de réaffirmer le caractère universel de la dimension paysagère des droits de l'homme et de la démocratie. Celle-ci

représente une contribution du Conseil de l'Europe à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en ce qui concerne notamment les Objectifs 3 (Bonne santé et bien-être), 11 (Villes et communautés durables) et 15 (Vie sur terre).

*